



*Accord-cadre à bons de commande
de services*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Collecte de macro-déchets sur la rivière Elorn
et mise en place d'un protocole de tri européen

**Cette procédure est intégralement dématérialisée.
Votre réponse à la présente consultation devra se faire de manière
électronique par le biais du profil acheteur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
www.bretagne-marchespublics.com**

Date et heure limites de remise des offres :

Le 13 mars 2020 à 17 h 00.

SOMMAIRE

I. Contexte

II. Nature de l'intervention

III. Localisation de la zone d'intervention

IV. Allotissement

Lot 1 : Ramassage et collecte de macro-déchets

1. Nettoyage des berges de l'Elorn, de la source à l'estuaire
 - A. Caractéristique du ramassage de macro-déchets
 - B. Délimitation des zones d'intervention
 - C. Identification des tronçons de collecte
 - D. Etat des lieux
 - E. Calendrier de réalisation
 - F. Tenue d'un cahier d'enregistrement
 - G. Mesures de sécurité
 - H. Cadre réglementaire et contrôles

2. Exportation des déchets récoltés lors des collectes citoyennes ou scolaires

Lot 2 : Tri de macro-des déchets suivant le protocole européen OSPAR/DCSMM

- A. Caractéristique du tri
- B. Moyens humains mobilisés
- C. Tenue d'un cahier d'enregistrement
- D. Calendrier de réalisation
- E. Exportation des déchets

ANNEXES

I. Contexte

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est un Etablissement Public Territorial de Bassin. Il met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, sur son territoire.

Le Syndicat est animateur du site Natura 2000 « Rivière Elorn » dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2011. Dans le cadre de l'animation du site, le Syndicat a mis en place un contrat Natura 2000 de ramassage et de tri des macro-déchets suivant le protocole OSPAR/DCSMM* sur 1 000 mètres de berge de l'Elorn sur la commune de Loperhet en 2019.

Pour aller plus loin sur la thématique des macro-déchets présents sur l'Elorn, le Syndicat s'est engagé dans un programme européen INTERREG « Preventing Plastic Pollution » ayant pour objectif d'analyser plus finement les macro-déchets transitant par l'Elorn et leurs sources de contamination sur une durée de 3 ans.

La présente consultation s'intègre dans le cadre des actions programmées dans le projet INTERREG.

II. Nature de l'intervention

Le marché est un marché à bons de commande qui se présente sous la forme de 2 lots. Il est possible de ne répondre qu'à un seul lot.

Chaque lot regroupe une à plusieurs activités distinctes, le contenu de ces dernières est présenté en détails dans le paragraphe « IV. Allotissement ».

- Lot 1 : Ramassage et collecte des macro-déchets

Le premier lot comporte comme activité principale le ramassage manuel des macro-déchets d'origine anthropique sur les berges de l'Elorn de la source à l'estuaire, une fois par an pendant trois ans (si reconduction).

Les activités secondaires du lot 1 consistent en l'export des déchets récoltés lors de ramassages citoyen ou scolaire.

- Lot 2 : Tri de macro-déchets suivant le protocole européen OSPAR/DCSMM

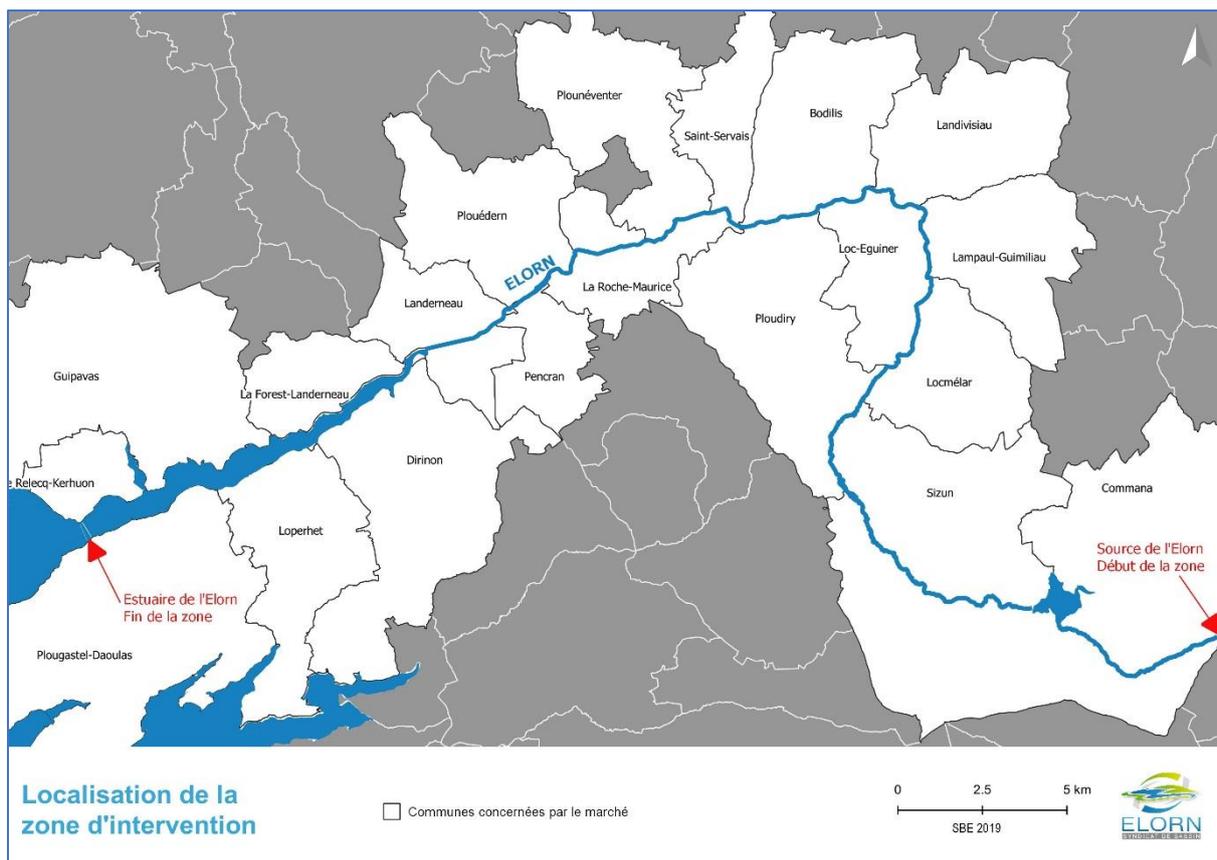
Le deuxième lot comprend le tri de la totalité des déchets récoltés sur l'Elorn via la grille du protocole européen OSPAR /DCSMM, nécessitant une connaissance spécifique du mode opératoire ou une formation des opérateurs de tri.

III. Localisation de la zone d'intervention

La zone d'intervention concernée par l'opération de ramassage des macro-déchets se situe sur le territoire du bassin versant de l'Elorn. Elle s'étend sur vingt communes et concerne les berges des deux rives de l'Elorn, des sources au bout de l'estuaire.

* OSPAR : nom d'une convention européenne ayant pour objectif de protéger et préserver l'Atlantique du Nord-Est et ses ressources. La commission OSPAR porte un programme de suivi des macrodéchets « Marine Litter » dans le cadre de son plan d'action « déchets marins ».

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.



IV. Allotissement

- **Lot 1 : Ramassage et collecte de macro-déchets**

Le lot 1 est subdivisé en 2 activités différentes

1. Nettoyage des berges de l'Elorn, de la source à l'estuaire

A. Caractéristique du ramassage de macro-déchets

Le macro-déchet est ici défini comme tout déchet ou fragment de déchet d'origine anthropique supérieur à 5 mm dans sa plus grande dimension (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...).

Les matières organiques et notamment celles constituant la laisse de mer (débris végétaux, algues échouées, restes d'animaux, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets et ne seront donc pas ramassées.

Le ramassage des macro-déchets d'origine anthropique doit se faire exclusivement manuellement ; aucun engin ne sera autorisé sur les berges de l'Elorn ou sur l'estran. Les véhicules à moteur utilisés pour collecter les sacs de déchets ne seront autorisés que sur des voies ouvertes à la circulation.

Lors de la collecte des déchets dans les bennes des véhicules, le prestataire devra veiller à ce que les déchets de petite taille ne puissent être mobilisés par le vent et éparpillés sur les routes lors du transport. De même, en cas de découverte de déchets polluants susceptibles de fuite (bidon d'hydrocarbure, batterie,...) ils devront être stockés dans un contenu étanche (caisse plastique,...) de manière à éviter leur dispersion.

Les déchets devront être stockés dans des contenants (sacs poubelles) identifiés permettant de distinguer entre eux les déchets des différents tronçons.

B. Délimitation des zones d'intervention

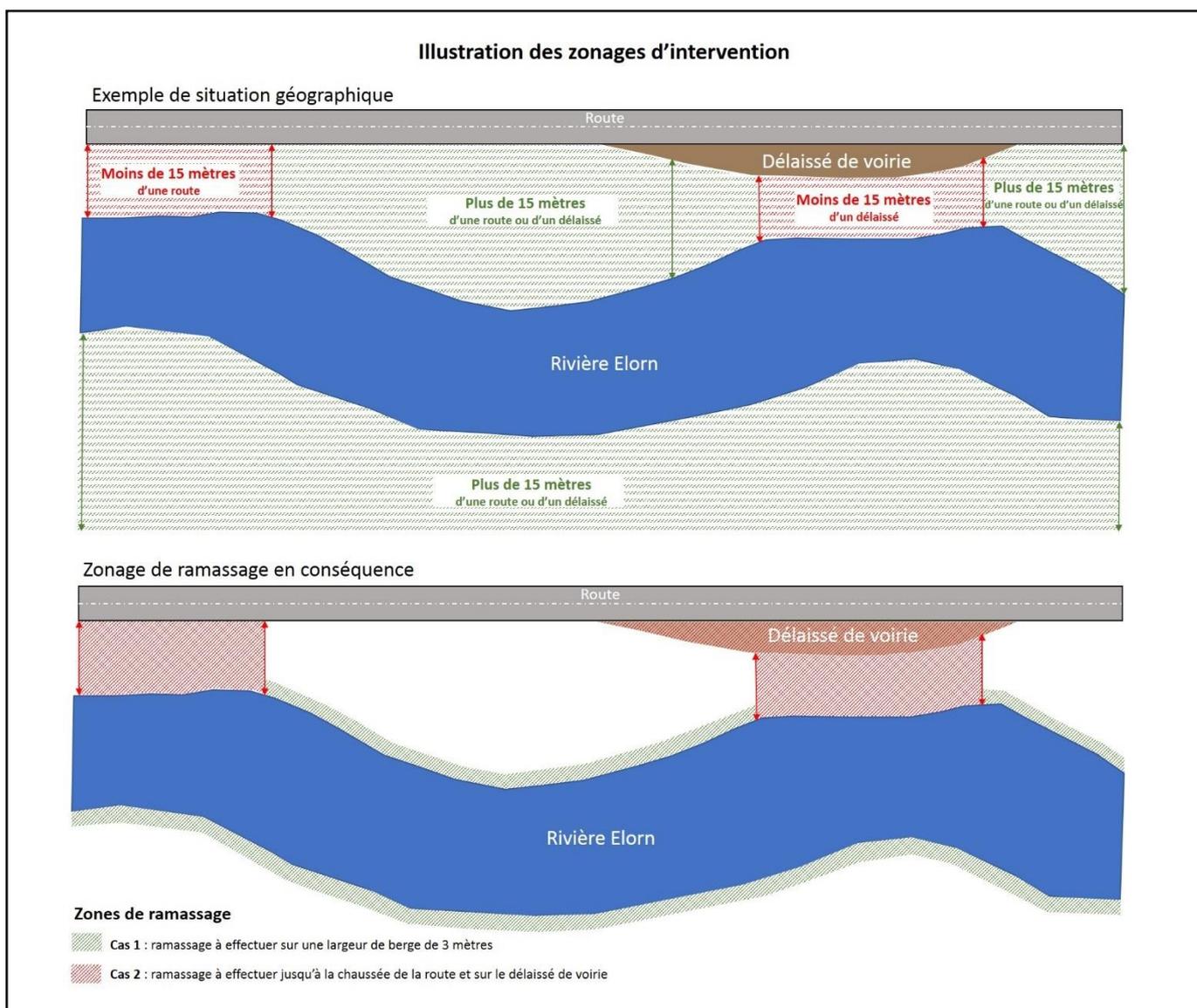
L'accès aux zones d'intervention en véhicule à moteur se fera uniquement en utilisant les routes carrossables ouvertes à la circulation.

Le ramassage s'effectuera des sources de l'Elorn au pont de Plougastel, sur les 2 berges, pour un linéaire maximal de 115 kilomètres de berges. Trois types de situations seront à distinguer :

Sur la partie non estuarienne, de la source de l'Elorn au pont levant de Landerneau :

Cas 1 : La berge de l'Elorn est à plus de 15 mètres* d'une route ou d'un délaissé de voirie alors le ramassage devra être effectué sur une largeur de berge de 3 mètres.

Cas 2 : La berge de l'Elorn est à moins de 15 mètres*, d'une route, d'un délaissé de voirie ou de tout espace permettant à des véhicules de stationner, alors la zone de ramassage devra être étendue jusqu'au bord de la route en question. Si la berge est à moins de 15 mètres d'un délaissé de voirie ou d'une zone de stationnement, alors l'ensemble du délaissé de voirie devra également être inclus dans la surface de ramassage et ce même si une de ses extrémités est à plus de 15 mètres de la berge (linéaire estimé : 3,9 km, répertorié sur la cartographie en annexe).

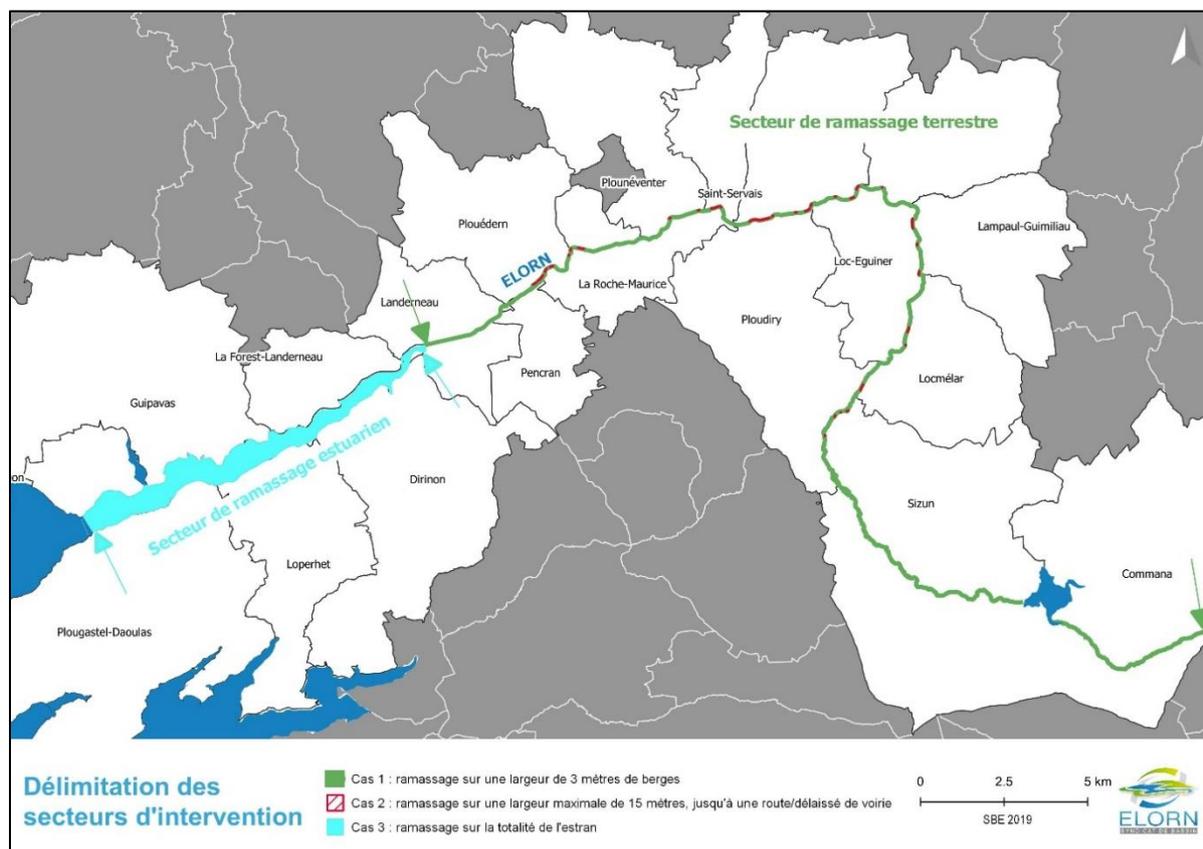


**Les distances mentionnées sont calculées en projection plane, les éventuels dénivelés ne sont pas à prendre en compte dans l'évaluation des distances.*

Sur la partie estuarienne, du pont levant de Landerneau au pont de Plougastel :

Cas 3 : Le ramassage devra être effectué sur la totalité de la zone d'estran.

Une cartographie complète de l'Elorn et des différentes largeurs de ramassage est jointe en annexe ainsi qu'un tableau récapitulatif des longueurs de rivière concernées par les cas 1, 2 et 3. Ci-dessous, une cartographie générale donne un premier aperçu de la répartition des secteurs d'intervention.



Un prix au mètre linéaire de l'Elorn nettoyé devra être fixé pour chacun de ces 3 cas. Le prix de la prestation sera calculé suivant le linéaire de rivière concerné par le nettoyage et non suivant le linéaire de berges nettoyées.

Le linéaire de l'Elorn (calculé sur logiciel de cartographie) est de 58 085 m, le nettoyage s'effectuant sur les 2 rives, il y aura, au maximum, un linéaire de 116 170 m à nettoyer.

Parallèlement à ce ramassage professionnel, des ramassages scolaires (20 estimés sur la durée du programme), associatifs et citoyens (12 estimés sur la durée du programme) seront organisés tout au long du programme et les secteurs concernés par ces ramassages ne seront pas à ramasser par le prestataire, ainsi le linéaire que le prestataire devra réellement nettoyer sera inférieur au linéaire total de 116 700 m.

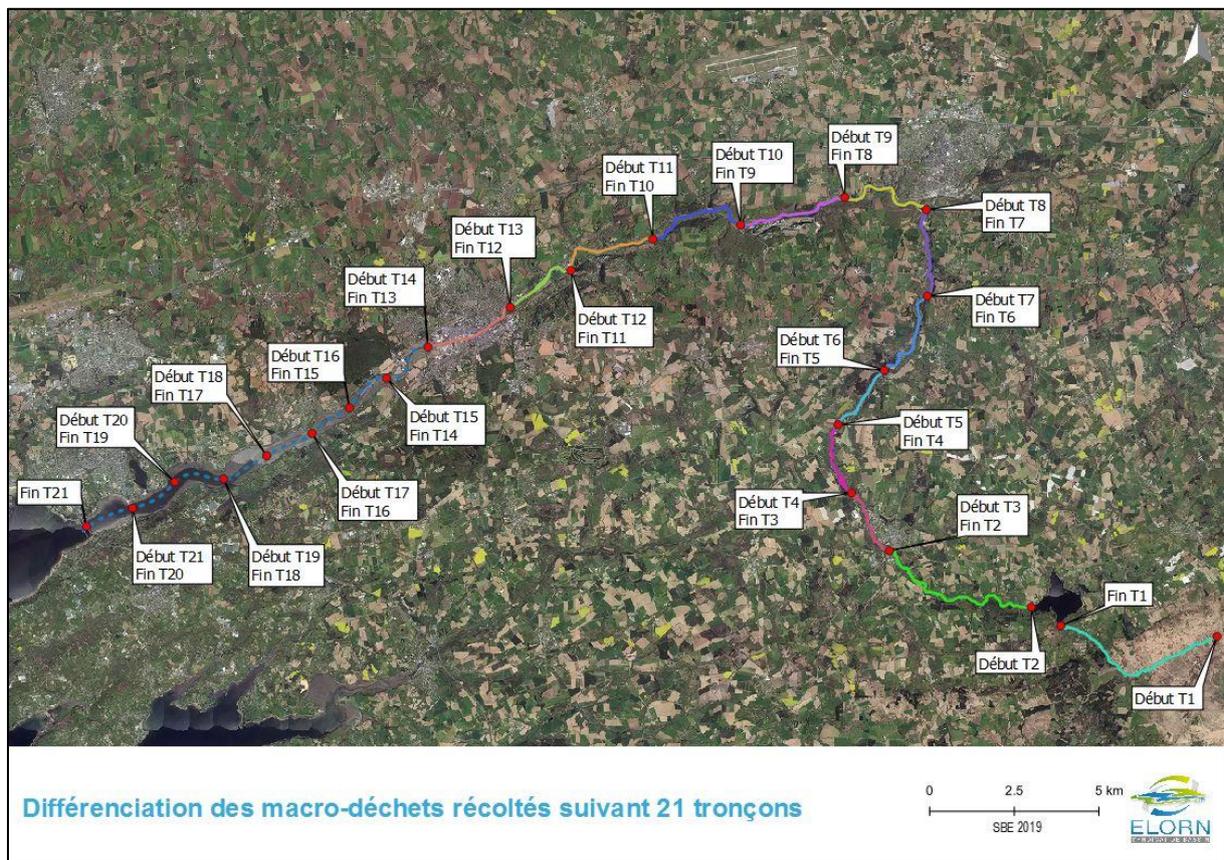
Des bons de commandes seront édités par tronçon de rivière à nettoyer au fur et à mesure du programme. L'Elorn sera effectivement divisée en 21 tronçons (comme expliqué ci-dessous) et la métrique de chaque tronçon (rive gauche et rive droite) est détaillée dans un tableau en annexe qui servira de base à la facturation.

Les longueurs de ramassages évoquées s'entendent en l'absence de barrière physique interdisant l'accès au public. Les agents seront habilités à ramasser les déchets uniquement sur des propriétés privées non closes.

C. Identification des tronçons de collecte

Les 58 km de la rivière Elorn seront divisés en 21 tronçons. L'Elorn terrestre sera divisée en 13 tronçons d'environ 3km chacun (délimités par des points de repères physiques comme des ponts) et l'Elorn maritime sera divisée en 8 tronçons de 1,5 km environ.

Les tronçons sont présentés sur la cartographie ci-dessous et des cartographies précises délimitant chaque tronçon sur photographies aériennes et cartographie IGN sont jointes en annexe. Si besoin, le maître d'ouvrage pourra mettre à disposition du prestataire les couches SIG des différentes cartographies présentées dans ce document.



Les déchets devront être différenciés suivant leurs tronçons de ramassage (T1, T2,...) et leur localisation (RD : rive droite, RG : Rive gauche) afin de permettre une analyse scientifique des résultats. Ainsi, les différents sacs de ramassage de déchets récoltés devront être identifiés suivant le tronçon auquel ils correspondent (T1_RG, T1_RD, T2_RG,...).

D. Etat des lieux

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance des lieux de la prestation et avoir estimé les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Le prestataire ne peut prétendre à aucune plus-value pour difficultés de ramassage ou mise en œuvre difficile suivant les secteurs.

E. Calendrier de réalisation

Le ramassage de macro-déchets sur l'Elorn, de la source à l'estuaire devra être réalisé intégralement une fois par année civile en 2020 puis en 2021 et 2022 en cas de reconduction du marché. Le ramassage devra être clôturé au plus tard le 31 octobre de l'année civile afin de permettre la réalisation du tri des déchets (lot 2) avant la fin de l'année civile.

Le prestataire devra rendre compte semestriellement de son programme d'intervention prévisionnel à venir. Ce dernier pourra être adapté en cas de conditions météorologiques défavorables (tempête, pluviométrie, débits et niveaux d'eau importants...). Dans la mesure du possible, les périodes de ramassage par tronçon seront identiques d'une année sur l'autre,

Pour la partie estuarienne, le prestataire devra tenir compte des horaires et coefficients de marée et réaliser ses ramassages à marée basse hors période de mortes-eaux. Sur indication du Syndicat de bassin de l'Elorn, animateur Natura 2000, certaines périodes jugées « sensibles » (nidification...) pourront être interdites et le ramassage décalé dans le temps.

Pour les tronçons de ramassage remontant jusqu'à la route, le ramassage devra être effectué avant la période de fauche des agents du service des routes du Département du Finistère. La période durant laquelle il sera possible d'effectuer le ramassage sera donc préférentiellement d'octobre à avril.

F. Tenue d'un cahier d'enregistrement

Un cahier d'enregistrement devra être tenu sur la durée du marché, consignait les linéaires traités (identification de chaque tronçon : T1_RG, T1_RD, T2_RG...), les dates de passage sur site, les noms des agents mobilisés ainsi que le volume et le poids des déchets récoltés après chaque journée de ramassage. Il sera également mentionné sur le cahier d'enregistrement toute observation jugée pertinente sur le ramassage effectué telle que la présence de déchets particuliers ou dangereux, l'accumulation anormale de déchets dans un secteur, ou encore l'impossibilité d'accès à une partie du tronçon en estimant le linéaire concerné et en le matérialisant sur la cartographie du tronçon jointe en annexe.

Une proposition de cahier d'enregistrement est jointe en annexe mais le prestataire sera libre de la forme du cahier tant que ce dernier permet de lister tous les critères demandés.

A minima une prise de vue avant/après sera réalisée par jour de ramassage (réf. à indiquer dans le cahier d'enregistrement), illustrant préférentiellement les secteurs les plus impactés par les macro-déchets. D'autres photos pourront être réalisées, laissées à l'appréciation du prestataire pour illustrer les conditions de l'intervention.

G. Mesures de sécurité

Le prestataire veillera scrupuleusement à ce que son personnel soit équipé par ses soins de dispositifs de sécurité et de protection individuels adaptés aux risques présentés tant par le milieu que par la nature de l'intervention.

Les agents pourront notamment être équipés de gants adaptés, pinces, bottes ou waders, vêtements de pluie, gilets réfléchissants, gilets de sauvetage ...

Au moins un des agents sera équipé d'un téléphone portable et de la liste des numéros d'urgence.

H. Cadre réglementaire et contrôles

Afin de pouvoir réaliser le ramassage des macro-déchets, les agents de l'entreprise seront autorisés par arrêté préfectoral à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes jouxtant l'Elorn. Cette autorisation étant nominative, le nom de tous les agents susceptibles d'aller

réaliser le ramassage devra être envoyé au Syndicat de bassin de l'Elorn dès la notification du marché. Tout ajout d'un ou plusieurs nouveaux agents nécessitera l'élaboration d'un nouvel arrêté et engendra des délais d'attente réglementaire avant son application, aussi le prestataire devra limiter au maximum le changement du personnel affecté au programme au cours des 3 années.

Des contrôles des prestations pourront être réalisés par les agents du Syndicat de bassin de l'Elorn ou par un organisme de contrôle de l'union européenne dans le cadre du financement du projet INTERREG.

2. Exportation des déchets récoltés lors des collectes citoyennes ou scolaires

Dans le cadre du projet INTERREG, une sensibilisation des scolaires et du grand public est programmée, devant notamment favoriser l'émergence de ramassages scolaires en semaine (20 estimés sur la durée du programme) et de ramassages citoyens et associatifs le week-end (12 estimés sur la durée du programme).

A la fin de chaque ramassage, le prestataire devra venir récupérer les sacs de déchets collectés par les participants, qui seront entreposés sur une zone accessible en véhicule à moteur. Cette collecte devra être réalisée dans les 2h suivant la fin du ramassage, et ce même lors des ramassages se tenant le week-end.

Suivant la localisation du ramassage, les sacs de déchets ramassés devront être codifiés selon la même méthode que les déchets ramassés directement par l'entreprise.

Un prix sera déterminé par collecte ramassée et les prestations seront commandées au fur et à mesure de l'organisation des collectes de déchets.

Lot 2 : Tri de macro-déchets suivant le protocole européen OSPAR/DCSMM

A. Caractéristique du tri

La totalité des déchets récoltés lors des différentes activités du lot 1 devra être triée suivant la grille du protocole européen OSPAR/DCSMM en conservant les différenciations de tronçons indiqués sur les sacs de déchets. Cette grille permet de répertorier les types de déchets récoltés en les répartissant suivant leurs caractéristiques (matières, usages, ...) dans une des catégories que comporte la grille. Un exemple de la grille est présenté en annexe mais celle-ci peut être amenée à être légèrement modifiée avant le lancement du marché.

La mise en place de ce protocole de tri demande un niveau d'expertise dans la reconnaissance des déchets ou fragments de déchets afin de remonter à leur origine.

B. Moyens humains mobilisés

Un prestataire disposant d'agents déjà expérimentés sur le tri des déchets suivant ce protocole serait un plus. Dans ce cas, le prestataire devra lister les expériences de ces agents sur des actions similaires.

Dans le cas contraire, les agents effectuant l'étape du tri devront suivre une formation à l'utilisation de la grille OSPAR /DCSMM auprès de la structure CEDRE, basée à Brest, référent national de ce suivi. Seuls les agents formés seront habilités à procéder au tri.

C. Tenue d'un cahier d'enregistrement

Une fiche de tri sera remplie pour chacun des tronçons (T1_RG, T1_RD,...) de l'Elorn. Les résultats seront envoyés au commanditaire sous forme informatique au fur et à mesure des opérations de tri.

D. Calendrier de réalisation

Les macro-déchets récoltés par le prestataire du lot 1 seront livrés au prestataire du lot 2 a minima une fois par période de 6 mois. Avant toute livraison, le prestataire du lot 1 devra avoir pris contact avec le prestataire du lot 2 et la livraison ne pourra se faire qu'après accord sur la date et l'heure. Au moins une session de tri devra être organisée par période de 6 mois.

La totalité des macro-déchets ramassés sur l'Elorn sera livrée au prestataire du lot 2 au plus tard pour le 31 octobre de l'année civile. Le prestataire devra alors procéder au tri des macro-déchets reçus avant le 15 décembre de l'année civile.

E. Exportation des déchets

Une fois le tri des déchets effectué, la totalité des déchets devra être évacuée vers des centres de stockages agréés aux frais du prestataire.

Avant leur évacuation, une partie des déchets (supérieur à 5 cm et non souillée par des substances toxiques) devra être livrée sur une à 3 communes riveraines de l'Elorn. Ces déchets serviront alors de base à une opération de sensibilisation du grand public sur la pollution des rivières. A la fin de cette opération de sensibilisation, ils devront alors être évacués vers des centres de tri.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES TRONCONS ET LARGEUR DE RAMASSAGE

1.1 Tronçon 1	1.10 Tronçon 10	1.19 Tronçon 19
1.2 Tronçon 2	1.11 Tronçon 11	1.20 Tronçon 20
1.3 Tronçon 3	1.12 Tronçon 12	1.21 Tronçon 21
1.4 Tronçon 4	1.13 Tronçon 13	
1.5 Tronçon 5	1.14 Tronçon 14	
1.6 Tronçon 6	1.15 Tronçon 15	
1.7 Tronçon 7	1.16 Tronçon 16	
1.8 Tronçon 8	1.17 Tronçon 17	
1.9 Tronçon 9	1.18 Tronçon 18	

ANNEXE 2 : LONGUEURS DES TRONCONS

ANNEXE 3 : CAHIER D'ENREGISTREMENT

ANNEXE 4 : GRILLE DE TRI DES MACRO-DECHETS OSPAR/DCSMM